

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-012**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE**  
**FOOTBALL STABILISE**

Monsieur le Maire de Villers Saint Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 relative à la délégation de pouvoir du Maire,

**Considérant** que le rapport de stabilité des mâts d'éclairage du terrain n'est plus optimum ;

**Considérant** que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à prévenir des risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à la zone délimitée ceinturant le terrain de football stabilisé, rue Victor Grignard, Villers Saint Paul, derrière le complexe sportif Henri Salvador.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est interdit à toute personne d'accéder à la zone délimitée, ceinturant le terrain de football stabilisé jusqu'au rétablissement de la sécurité des lieux

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Villers Saint Paul et les services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Police municipale
- Police nationale
- Services techniques

Fait à Villers Saint Paul, le 16 juillet 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint en charge des Travaux  
Jean Pierre DESCALCHÈREUX

